

**COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT**

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

**Séance du 30 septembre 2020**

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président  
M. STREBELLE et Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins  
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS et RENARD, MM. REDOTTE,  
NIEZEN, LAPAGLIA, Mmes LELEUX, DARDENNE et BROHÉE,  
Conseillers.  
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : M. PATERNOTTE et Mme RENARD, Conseillers

**OBJET : FINANCES – BUDGET – Fabrique d’Eglise Saint-Lambert de Gages –  
exercice 2020 - Réformation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 27 août 2019 parvenue à l’autorité de tutelle par laquelle le Conseil de la fabrique d’Eglise de l’établissement cultuel Saint-Lambert de Gages, arrête le budget, pour l’exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du xxx par laquelle l’organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, le reste du budget ;

Vu la part communale pour l'exercice 2020 sollicitée par la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages :

Fabrique	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Différence
Gages	10.361,98	10.361,98	10.474,68	<b>12.180,37</b>	<b>+1,16 %</b>

Considérant qu'à l'examen dudit budget, il y a lieu de rectifier le montant de la part communale sollicitée par la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages comme tel (En effet, comme 7.000,00 € ont déjà été inscrit au budget 2019 pour l'entretien et , ils se trouvent dans le boni cumulé) :

Fabrique	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Différence
Gages	10.361,98	10.361,98	10.474,68	<b>5.180,37</b>	<b>- 50,54 %</b>

Considérant qu'il y a lieu de rectifier certains articles :

- Mettre à 0 l'article D.27. Entretien et réparation église au lieu de 7.000,00€ ; Inscire 7.000,00 € l'article D.49. Fonds de réserve au lieu de 0 ; inscrire 5.180,37€ sur l'article R17. Supplément communal au lieu de 12.180,37€ ; inscrire 7.000,00 € sur l'article R18. Autres recettes ordinaires au lieu de 0 ;

En effet, comme 7.000,00 € ont déjà été octroyé au budget 2019, ils se trouvent dans le boni cumulé ;

Considérant qu'il y a lieu également d'obtenir des explications concernant les 100,00€ inscrit en D50m. au budget 2020, qui avait déjà été inscrit en 2019 mais n'apparaissent pas en compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE : par 11 voix pour :**

**Article 1er :** La délibération par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

Il y a lieu de rectifier certains articles :

- Mettre à 0 l'article D.27. Entretien et réparation église au lieu de 7.000,00€

- Inscrire 7.000,00 € l'article D.49.Fonds de réserve au lieu de 0 ;
- Inscrire 5.180,37€ sur l'article R17.Supplément communal au lieu de 12.180,37€ ;
- Inscrire 7.000,00 € sur l'article R18.Autres recettes ordinaires au lieu de 0 ;

Recettes ordinaires totales	12.273,37
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.180,37
Recettes extraordinaires totales	3.372,23
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.372,23
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.393,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.252,60
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>15.645,60</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>15.645,60</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00</b>

**Article 2 :** Il y a lieu également d'obtenir des explications concernant les 100,00€ inscrit en D50m.Frais compte bancaire au budget 2020, qui avait déjà été inscrit en 2019 mais n'apparaissent pas en compte ;

**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 4 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages ;
- à l'Evêché de Tournai ;

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,  
(s) K. KOWALSKA

Le Président,  
(s) A. DESMARLIÈRES

La Directrice générale,

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIÈRES